

## Déclaration à la CNIL



### La déclaration à la CNIL :

Chaque chef d'établissement est considéré comme responsable des traitements mis en œuvre dans le cadre d'un ENT et doit les déclarer auprès de la CNIL. Afin de simplifier cette démarche, un acte réglementaire unique, en l'espèce un arrêté, a été adopté par le Ministère de l'éducation nationale.

Chaque responsable d'établissement devra adresser à la CNIL un engagement de conformité s'il a fait le choix de créer un ENT qui rentre dans le cadre fixé par le ministère. Cette déclaration l'engagera à respecter les dispositions prévues dans l'arrêté et notamment les finalités, les droits des personnes et les mesures de sécurité nécessaires à la protection de données à caractère personnel.

### Comment faire sa déclaration :

- Se connecter sur le site de la CNIL: <http://www.cnil.fr>.
- Cliquer sur **Vos obligations** puis **Déclarer un fichier**.

### VOS OBLIGATIONS

- Rubrique "**Quelle déclaration**" puis cliquer «**Toutes les déclarations**».



- Étape 1: Sélectionner “**Établissement d’enseignement**”.

- Etablissement d'enseignement
- Bailleurs sociaux

SUIVANT

- Étape 2: Sélectionner ” **Gestion des élèves**”.
- Sélectionner le traitement “**Espaces numériques de Travail ENT RU-003 arrêté du 30 novembre 2006**” puis cliquer sur “**Ajouter à ma sélection**”.

### ▼ Espaces numériques de travail - RU-003

L'arrêté du 30 novembre 2006 concerne la mise en place dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur « d'espaces numériques de travail » (ENT). Ces ENT sont des sites « web portail » qui permettent de saisir et de mettre à la disposition des élèves et de leurs parents, des étudiants, des enseignants, des personnels administratifs et plus généralement de tous les membres de la communauté éducative de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, et de s'inscrire à différentes activités. Les données enregistrées, leurs destinataires, leur durée de conservation ainsi que les mesures de sécurité sont précisément définis par l'arrêté.[...]

- accéder au détail
- ajouter à ma sélection



- Dans la colonne de droite cliquer sur le bouton “J'accède au formulaire”.

## MES DÉCLARATIONS

**Mon secteur d'activité:**  
Etablissement  
d'enseignement

**Mon fichier à déclarer**  
Gestion des élèves

**Mes déclarations:**  
Espaces numériques de travail  
- RU-003



**J'ACCÈDE AU FORMULAIRE**

- Poursuivre l'enregistrement en complétant les différents champs d'identification du déclarant, d'identification du responsable, la validation et l'envoi. (Code NAF : 8532Z Enseignement secondaire technique ou professionnel /8531Z Enseignement secondaire général)
- Le numéro de SIREN + NIC constitue votre numéro de SIRET. Le **SIREN** peut vous être fourni par votre gestionnaire.
- Le **NIC** est 00000.

**Organisme Déclarant** ?

Cochez ci-contre  si vous déclarez à titre individuel (vous n'avez pas de n° siren)

N° SIREN + NIC   ?

Code NAF/APE

Nom/Raison sociale

Nom du service  Sigle  ?

Adresse

Téléphone

Télécopie   
(ne doit comporter que des chiffres)

Code Postal

Ville  Adresse électronique

**Enregistrer**

- Dans la rubrique contact : il faut indiquer la personne en charge de la déclaration avec l'adresse administrative de l'établissement.
- Dans la rubrique identification du responsable: il faut indiquer le chef de l'établissement avec l'adresse administrative de l'établissement.
- Une confirmation de votre déclaration sera envoyée en temps réel; un récépissé de déclaration suivra par voie électronique, sous 48h en moyenne. Ce récépissé indique le n° sous lequel le traitement est déclaré à la CNIL. Ce récépissé est à envoyer à l'adresse [systreseau@ac-noumea.nc](mailto:systreseau@ac-noumea.nc)